Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 12 (1867)

Heft: (22): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 20 Novembre 1867. Supplément au n° 22 de la Revue.

SOMMAIRE. — Transformation du matériel d'artillerie suisse. — Effet des projectiles Chassepot. — L'artillerie rayée dans la campagne de Bohême. — Des navires cuirassés.

ORDONNANCE SUR LA TRANSFORMATION DES BATTERIES DE FUSÉES ET DU MATÉRIEL D'ARTILLERIE.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 21 *octobre* 1867.

Très honorés Messieurs,

En exécution des deux lois fédérales du 19 juillet 1867 concernant la suppression des batteries de fusées et la transformation du matériel d'artillerie, le Département militaire publie, avec la sanction du Conseil fédéral suisse, l'ordonnance suivante :

Les batteries de 4 liv. et les compagnies de position remplaçant les batteries de fusées supprimées, ont, d'après décision du Conseil fédéral du 21 octobre 1867, reçu les numéros suivants :

Une batterie de 4 liv.	n° 28,	de Zurich, élite.
» » » 4 »	» 29,	de Berne, »
» » » 4 »	» 30,	d'Argovie, »
» compagnie de position	» 31,	de Genève, »
» ½ »	» 59,	» de réserve.

Le personnel de ces batteries devra maintenant être organisé, sans autre délai, d'après les dispositions règlementaires.

Suivant la loi fédérale du 19 juillet 1867, le matériel des anciennes batteries de 6 liv. (art. 3 de la loi du 3 février 1862 et art. 4 de la du 24 décembre 1863) doit être transformé en matériel de batteries de 4 liv. rayées.

Ainsi, après avoir établi les onze batteries de 4 liv. pour la réserve, les cantons intéressés ont encore à livrer et à transformer les pièces, affûts et caissons suivants pour la transformation en matériel de batteries de 4 liv. rayées :